

JKab.

ORDONNANCE NO42/40 DU 15 MARS 1955 AUTORISANT LA SOCIETE DES MINES D'ETAIN DU RUANDA-URUNDI "MINETAÏN" A EXPLOITER LES GISEMENTS D'ETAIN, DE TANTALE ET DE-NIOBIUM SITUÉS DANS LES MINES NAWÉ ET KABACUZI.

Le Vice-Gouverneur Général, a.i.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937 rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance no80/TF du 10 novembre 1937;

Vu l'arrêté royal du 14 juin 1938:

Vu l'ordonnance no7/AE du 16 janvier 1934 du Gouverneur Général rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance no12/AE. du 8 mars 1934;

Vu les permis d'Exploitation nos 291 et 315 délivrés par le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi,

O R D O N N E :

Article 1.

La Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi "MINETAÏN" est autorisée à exploiter les gisements d'étain, de tantale et de niobium situés dans les mines NAWÉ et KABACUZI.

Article 2.

L'exploitation aura lieu aux risques et périls du concessionnaire ; sous réserve des droits des tiers, indigènes ou non indigènes et conformément aux lois, décrets et règlements en la matière.

Article 3.

La main-d'oeuvre indigène à employer peut être engagée sur place.

Article 4.

L'autorisation d'exploiter est accordée au concessionnaire de la mine; toute remise des travaux d'exploitation à un sous-traitant devra être ratifiée au préalable par le pouvoir concédant du Ruanda-Urundi.

Article 5.

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 mars 1955.

Usumbura, le 15 mars 1955.
sé/ A. CLAEYS BOULERT.

Copie certifiée conforme aux fins
d'affichage aux Résidences du
Ruanda- et de l'Urundi.
Usumbura, le 15 mars 1955.

Le Secrétaire Provincial, a.i.
Ch. REYENANS.

Ruhengeri



2059